

Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement

Note de présentation

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

NOTE DE PRESENTATION

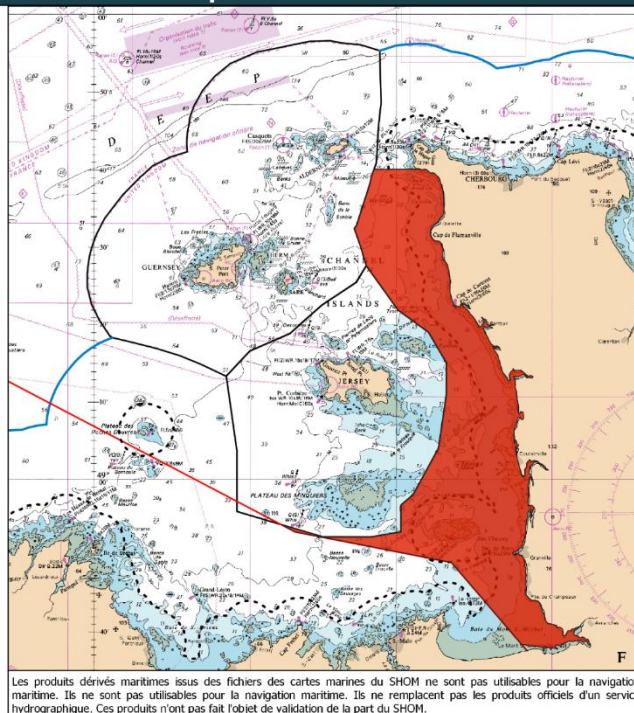
**PROJET** Avenant n°2 à la délibération n°2019/28-CRUMW23 portant sur  
l'organisation de la pêche des crustacés en Manche Ouest (Vile)

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte et objectifs :

Suite à l'évolution des zones de pêche induite par le BREXIT en Manche Ouest et de fait la caducité des arrêtés ministériels relatifs aux mesures de pêche dans la Baie de Granville, les professionnels souhaitent maintenir la fermeture de la pêche de l'araignée de mer dans une partie des eaux normande en Manche Ouest.

Carte de l'interdiction de pêcher l'araignée au casier du 1er septembre au 15 octobre



**Légende**

Limites administratives

- Limite des 3 milles
- Limite des 12 milles
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limites territoriales des îles Anglo-normandes
- interdiction de pêcher l'araignée du 1er septembre au 15 octobre



0 5 10 15 NM



Réalisation : CRPMEM de Normandie, Juin 2024.  
Projection : WGS 84 World MERCATOR  
Sources : SHOM, CRPMEM de Normandie

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site de la DIRM : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-crpmem-de-normandie-r545.html>

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :  
[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte à partir du 13 juin 2024.